ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Michel LESAGE
Jean GLAVANY
Jean-Paul CHANTEGUET
Marie-George BUFFET
François-Michel LAMBERT
Bertrand PANCHER
Stéphane SAINT-ANDRE

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 12 janvier 2016

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance du courrier que Jean Launay, député du Lot et Président du Comité National de l'Eau vous a adressé le 29 décembre 2015 suite à la réunion du CNE du 15 décembre à laquelle vous avez participé.

A notre tour nous tenons à vous féliciter pour la réussite de la Conférence Climat qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. L'eau est en effet au cœur des enjeux liés au réchauffement climatique et nous sommes mobilisés sur cette problématique que ce soit au niveau parlementaire ou territorial.

Dans son courrier Jean Launay vous fait part de son point de vue et de celui du CNE au sujet de la proposition de loi sur le droit à l'eau dont nous sommes cosignataires et dont Michel Lesage est le rapporteur.

Ainsi écrit-il « Si la philosophie du texte – améliorer l'accès à l'eau pour tous – ne rencontre pas d'opposition majeure, la temporalité de ce texte ne semble politiquement pas opportune, au regard de l'expérimentation lancée par 50 collectivités en application de la loi BROTTES, et sa faisabilité technique et financière semble difficile à anticiper ».

Sur la méthode, nous nous étonnons tout d'abord que le CNE ait débattu de la proposition de loi sans que ses signataires ou le rapporteur n'aient été consultés ni invités à la présenter, à l'expliquer et à la défendre.

Au-delà des indispensables échanges sur un sujet assez complexe nous y voyons là un réel manque de respect à l'égard de la représentation nationale et du travail parlementaire.

Nous tenons à rappeler aussi que cette proposition de loi est le fruit d'un long et important travail mené en partenariat avec une vingtaine d'associations et ONG suite au Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu à Marseille en 2012.

Les consultations préalables à la rédaction de la proposition ont impliqué les principaux acteurs dans le domaine, y compris les entreprises de l'eau et les régies, les agences de l'eau, les ministères, le CNE … soit plus de 90 personnes.

Sur le fond nous tenons à souligner les points suivants :

- **L'opportunité du texte** ? Comment peut-on en douter ? ! **la question du droit à l'eau, de sa reconnaissance et de sa mise en œuvre effective est un des grands défis de ce siècle.**
  En 2010 les Nations Unies ont reconnu le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme mais force est de constater que c'est loin d'être une réalité pour tous, au plan mondial mais aussi au plan national.

  La lutte contre la précarité est bien sûr une priorité.
  Notre proposition de loi apporte des réponses concrètes, préconisées depuis de nombreuses années (CESE en 2009, CGEDD en 2011 ; Conseil d'Etat en 2010…), aux deux problèmes qui demeurent majeurs en France pour l'accès à l'eau. Celui des personnes démunies qui ont du mal à payer leur facture d'eau (quand son coût dépasse 3% des revenus) et celui des personnes qui n'ont pas un accès direct ou permanent à l'eau et à l'assainissement : sans domicile fixe, personnes vivant en habitat précaire…

  Au total plus d'un million de ménages sont concernés en France.

  Nous rappelons aussi que 8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté et que le socle de la pauvreté c'est bien le logement et les charges afférentes (énergie et eau) qui peuvent atteindre 25% à 40% des revenus (selon les chiffres du Comité National de lutte contre l'exclusion et l'Observatoire de lutte contre la pauvreté).

  La proposition de loi répond réellement à une nécessité sociale qu'il est urgent de traiter dans ce contexte de crise qui perdure. Il s'agit aussi de garantir à chacun l'hygiène, la santé, la salubrité et la dignité.

- **« La compatibilité avec la loi Brottes » ?**

  Selon Jean Launay la proposition de loi « ne serait pas opportune au regard de l'expérimentation lancée par 50 collectivités en application de la loi Brottes ». C'est tout le contraire !

- Seules 50 collectivités ont décidé de s'engager dans cette démarche alors qu'on compte en France plus de 13 000 services publics de l'eau. **Ce sont donc seulement 0.40% des autorités organisatrices de l'eau qui sont impliquées par l'expérimentation Brottes.**
- En terme de calendrier ; est-il raisonnable d'attendre la fin des années 2020 pour lutter contre la précarité dans le secteur de l'eau ?

- En effet la loi Brottes date du 15 avril 2013 :
  - 50 collectivités candidates à l'expérimentation au 31/12/2015
  - Durée de l'expérimentation : 5 ans soit 2016-2020
  - Evaluation (par le CNE) durée ?
  - Généralisation éventuelle (2021 ?), adoption de dispositions législatives (2022 ?), adoption des décrets nécessaires en 2023 ? Et premiers versements pour la solidarité en 2024 ?

Selon nous la réponse à la pauvreté en France ne peut pas dépendre uniquement de la volonté…et de la richesse des territoires. Elle doit aussi et surtout relever de la solidarité nationale.

Nous considérons qu'une reconnaissance rapide du droit à l'eau par l'Assemblée nationale en tant que droit dans l'ordre juridique interne serait un bon signal pour les populations en situation de précarité qui attendent la mise en œuvre rapide de la proposition de loi.

Aussi notre proposition de loi propose un dispositif de solidarité national créant une allocation forfaitaire, à caractère préventif et valable sur tout le territoire national, y compris pour les territoires les plus pauvres.

De plus les auteurs de la proposition de loi ont fait en sorte qu'elle soit complémentaire des dispositifs prévus par la loi Brottes. Mieux, elle les conforte en demandant dans son article 7 que les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement s'impliquent dans la mise en œuvre du droit à l'eau pour tous en organisant un débat en leur sein dans les 3 ans suivant le renouvellement général de leurs instances et en fournissant un rapport sur la question de l'accès à l'eau.

- « **La faisabilité technique et financière difficile à anticiper** » ?

  La mise en œuvre de la proposition de loi **ne remet en cause aucun dispositif existant**. Elle repose sur un **dispositif simple, lisible, transparent** : une allocation de solidarité forfaitaire à caractère préventif, des ayants droits clairement identifiés, des versements effectués par les CAF et les MSA.

  Nous sommes bien sûr totalement disponibles pour échanger sur d'autres propositions venant de votre Ministère… et du CNE.

  Le financement proposé repose sur une taxe existante (la taxe sur les eaux embouteillées). Bien d'autres possibilités existent et nous serons attentifs dans ce domaine aussi aux suggestions qui pourraient être faites par le gouvernement.

Tels sont les points que nous souhaitions vous préciser et bien entendu nous serions heureux de pouvoir en discuter avec vous afin d'intégrer dans le texte vos propositions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel LESAGE

Jean GLAVANY

Jean-Paul CHANTEGUET

Marie-George BUFFET

François-Michel LAMBERT

Bertrand PANCHER

Stéphane SAINT-ANDRE